

**ARRETE 2025-72
PORTANT SUR LA MISE A JOUR DU
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) EN
RAISON DE LA MODIFICATION DE LA
CARTE DES ALEAS**

Le Maire de la commune de Présilly,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-43, L153-60, R151-51 et R153-18 ;

Vu le Plan local d'Urbanisme (PLU) de la Commune de Présilly approuvé par une délibération du Conseil Municipal en date du 14 juin 2018 ;

Considérant la nécessité d'annexer la carte des aléas mise à jour partiellement, valant servitude d'utilité publique, au PLU de la Commune de Présilly.

ARRETE

Article 1 : Le Plan Local d'Urbanisme de Présilly est mis à jour à la date du présent arrêté. A cet effet, ont été ajoutés aux annexes du Plan Local d'Urbanisme les documents suivants :

Le courrier de la Préfecture en date du 02 septembre 2025.

La fiche technique de la carte des aléas mise à jour partiellement en date du 23 juillet 2025.

Le zonage de la carte des aléas mise à jour partiellement en date du mois d'août 2025.

Article 2 : Le Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Présilly mis à jour est tenu à disposition du public à la Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : Le présent arrêté sera affiché en mairie pendant un mois.

Article 3 : Une copie du présent arrêté sera adressée à Madame la Préfète de la Haute-Savoie.

Article 5 : Le présent arrêté peut être contesté :

- Soit par recours gracieux auprès du maire adressé par écrit dans le délai de 2 mois. Cette démarche interrompt les délais de recours contentieux. Le délai de 2 mois pour saisir le juge commencera à courir lorsque le recours aura été rejeté de manière expresse ou implicite par l'administration.
- Soit en saisissant le tribunal administratif de Grenoble d'un recours contentieux dans les deux mois à partir de la date de la dernière formalité le rendant exécutoire.

Fait à Présilly, le 2 octobre 2025

Le Maire,
Nicolas DUPERRET

